



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 16 Juillet 2026

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une nouvelle convention avec l'association Arémuz

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 09 juillet 2026

Date de l'affichage : 09 juillet 2026

L'an **deux mil vingt-six** et le **seize juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous **la présidence de Monsieur JOUSSERAND Emilien, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs BACCONIN Sylvain, BARBIER-SEGOUIN Anouk, BELAMRI Lakhdar, BLANCHON Bérengère, CHAMI Martine, DECHANDON Jean-Francois, FAISANDIER Lydie, FUCHER-DEAN Marie-Laure, MALEYSSON Pauline, REY Sylvain, ROMEYER Séverine, VASSAL Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : BAROU Olivier a donné pouvoir à REY Sylvain, TOURON Baptiste a donné pouvoir à CHAMI Martine.

VASSAL Patrick a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** que la commune est liée à l'association Arémuz par une convention définissant les modalités de leur partenariat ainsi que les conditions de son soutien financier ;
- **Considérant** que le contenu de cette convention a été modifié et qu'il convient, en conséquence, de conclure une nouvelle convention précisant les conditions de la participation financière de la commune ;
- **Considérant** que cette nouvelle convention prévoit le maintien de la participation communale au financement des cours d'éveil musical organisés par l'association Arémuz en milieu scolaire, permettant aux élèves de l'école Sur la Colline de bénéficier d'une initiation à la pratique musicale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la nouvelle convention à intervenir entre la commune et l'association Arémuz ;
- **Décide** de maintenir la participation financière de la commune dans les conditions prévues par cette convention pour le financement des cours d'éveil musical dispensés en milieu scolaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 16 juillet 2026.

Le Maire
JOUSSERAND Emilien



Secrétaire de séance
VASSAL Patrick

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 21/07/2026
et de la publication le 21/07/2026